



## DÉCISION 105 / 2026

### PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET A USAGE SUR LE PLATEAU DE FRESCATY AU PROFIT DE MONSIEUR

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Civil,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens",

VU la convention n°F09FC70D015 par laquelle l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) a mis à disposition de Metz Métropole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'ensemble des biens dont il est encore propriétaire sur le Plateau de Frescaty,

CONSIDERANT, la demande de Monsieur \_\_\_\_\_ de renouveler son contrat de prêt à usage portant sur des emprises foncières non bâties sises sur le Plateau de Frescaty destinées au pâturage de son troupeau ovin,

CONSIDERANT la nécessité de diminuer la charge de pâturage sur le Plateau de Frescaty,

CONSIDERANT le fait que le pâturage ovin sera installé et surveillé par Monsieur \_\_\_\_\_, éleveur,

### DÉCIDONS :

- D'accepter les termes du contrat de prêt à usage ci-annexé établi par METZ METROPOLE au profit de Monsieur \_\_\_\_\_ domicilié \_\_\_\_\_ à MEMMELSHOFFEN (67250), aux conditions suivantes :

- Désignation des biens prêtés : un ensemble de terrains, d'une superficie approximative de 112,10 hectares à prendre sur les parcelles cadastrées suivantes :
  - Sur le ban communal d'AUGNY : section 13 n°78, 90,91, 92, 96, 97, 98, 99, 101, 129, 130, 131, 132 et section 14 n°121,
  - Sur le ban communal de MOULINS-LES-METZ : section 17 n°113 et section 19 n°27,
  - Sur le ban communal de MARLY : section 30 n°18, 19, 20, 21, 394 et 395,
- Destination des biens prêtés : mise en place d'un pâturage ovin sur le Plateau de Frescaty.

- Tarif : accès et occupation à titre gratuit.
  - Durée : pour un an, à la signature du contrat étant précisé que les espaces dédiés au fauchage estival sont exclus temporairement du prêt du 1<sup>er</sup> juin au 30 juillet 2026.
- De signer le contrat de prêt à usage précité et ses annexes.
- D'autoriser la signature des avenants à ce contrat devant éventuellement intervenir.

Fait à Metz, le

23 FEV. 2026

Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT  
Maire de Jussy

La convention ci-dessus mentionnée peut être consultée sur demande.